

GRIPPE PANDÉMIQUE : FOIRE AUX QUESTIONS – RESSOURCE DESTINÉE AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Prévention

Q. Les élèves ou les membres du personnel présentant des symptômes doivent-ils rester à la maison?

R. Les élèves, les membres du personnel et les enfants qui présentent un syndrome grippal doivent rester à la maison jusqu'à ce que les symptômes disparaissent et qu'ils se sentent en état de participer pleinement à toutes les activités scolaires quotidiennes habituelles (p. ex., activités internes et externes, sorties pédagogiques).

Q. Que faut-il faire pour éviter la propagation du virus H1N1?

R. Pour éviter la contagion, les écoles doivent :

1. **Encourager et appliquer les pratiques de base de prévention des infections** comme les règles d'hygiène respiratoire et le nettoyage fréquent des mains.
 - ♦ Si vous êtes malade, restez à la maison, n'allez pas au travail ni à l'école, et évitez les lieux publics. Si les symptômes s'aggravent, consultez un médecin.
 - ♦ L'un des meilleurs moyens d'éviter la grippe est de se faire vacciner chaque année. On prévoit la sortie du vaccin contre la grippe H1N1 avant le mois de novembre 2009.
 - ♦ Lavez-vous les mains avant de préparer des aliments, de manger ou de vous toucher le visage et après avoir éternué ou toussé, avoir été aux toilettes ou avoir touché un objet contaminé.
 - ♦ Lavez-vous les mains au savon et à l'eau, ou utilisez un produit désinfectant pour les mains à base d'alcool.
 - ♦ Éternuez dans le creux de votre bras plutôt que dans votre main.
 - ♦ Évitez de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche après avoir serré la main de quelqu'un ou avoir touché des surfaces dures (plan de travail, poignée de porte) ou d'autres surfaces sur lesquelles des virus pourraient se trouver.
2. **Détecter et isoler rapidement les élèves, les membres du personnel** et les autres personnes qui sont malades.
 - ♦ Il faut informer les parents et tuteurs, le personnel, les bénévoles et les élèves sur la manière de reconnaître les syndromes grippaux. Il revient aux parents et tuteurs, aux enseignants et aux autres membres du personnel de surveiller, chaque jour ou plus souvent, l'éventuelle apparition d'un syndrome grippal chez leurs enfants ou leurs élèves.
 - ♦ Le personnel de l'école doit être prêt à **isoler rapidement les élèves et les membres du personnel qui présentent des signes de syndrome grippal à l'école** dans une pièce à l'écart des autres, en assurant une supervision

appropriée jusqu'à ce qu'ils puissent rentrer chez eux. Pour éviter la transmission des infections, respectez scrupuleusement les règles d'hygiène respiratoire et de propreté des mains, et dans la mesure du possible, ne vous approchez pas à plus de 2 m des personnes malades. L'Agence de la santé publique du Canada ne recommande pas l'emploi de masques, car le grand public n'a pas reçu la formation nécessaire à leur bonne utilisation.

- ♦ **Les élèves qui manifestent un syndrome grippal doivent être accompagnés chez eux par un parent ou un tuteur**, et non dans l'autobus scolaire. Si l'élève est forcé de prendre l'autobus, il doit rester à l'écart des autres et se couvrir la bouche avec un mouchoir lorsqu'il tousse ou qu'il éternue, ou bien le faire dans le creux de son bras.
- ♦ **Les personnes qui manifestent un syndrome grippal doivent rester à la maison jusqu'à ce que les symptômes disparaissent et qu'ils se sentent en état** de participer pleinement à toutes les activités scolaires habituelles.
- ♦ Dans les écoles où un grand nombre d'élèves sont atteints de problèmes de santé sous-jacents qui augmentent leurs risques de contracter une maladie ou des complications plus graves en raison du virus de la grippe pandémique (H1N1) 2009, les enfants qui présentent des symptômes doivent rester en isolement à la maison pendant sept jours à compter de l'apparition des symptômes, ou jusqu'à disparition complète de ces symptômes si cela prend plus de temps.
- ♦ Dans les écoles accueillant des élèves **ayant des besoins spéciaux** qui ont une trachéostomie ou qui utilisent un nébuliseur ou un inhalateur dosé, les mêmes recommandations s'appliquent si ces élèves manifestent un syndrome grippal. Isolez l'élève malade dans une pièce séparée et prenez les dispositions nécessaires pour qu'un parent ou tuteur le raccompagne à la maison. Les risques de complications étant plus importants pour ces élèves, on pourra leur conseiller de consulter un médecin en fonction de la gravité de la maladie et de leur problème de santé préexistant.

3. Effectuer **un nettoyage fréquent de l'environnement**.

- ♦ **Nettoyez les surfaces en contact fréquent avec les mains** (comme les poignées de porte, les rampes d'escalier, les robinets, les claviers d'ordinateur, les téléphones) **au moins deux fois par jour** pour éviter la transmission du virus d'une personne à l'autre par les mains.
- ♦ Utilisez des produits de nettoyage ordinaires du commerce en suivant les instructions fournies.
- ♦ Prévoyez un nombre suffisant de poubelles dans les classes et les couloirs, et videz-les au moins une fois par jour.

4. **Surveiller et signaler les épidémies** de maladie respiratoire.

- ♦ Continuez d'avertir les autorités de santé publique en cas d'absences dépassant 10 % de la population de l'école en utilisant les moyens de communication habituels.

- ♦ Les autorités de santé publique effectueront une enquête sur l'agent responsable et préciseront les mesures de contrôle à prendre, le cas échéant.

Suivez les recommandations d'Alberta Health and Wellness (AHW). Le livret d'AHW sur les précautions et les soins personnels liés à la grippe, *It's in Your Hands* (en anglais seulement), est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.health.alberta.ca/documents/InfluenzaSelfCare.pdf>

Source :

Q. Devons-nous porter des masques en présence de personnes malades?

R. Non. Étant donné que dans les écoles, les personnes ne sont généralement pas formées à la bonne utilisation des masques et qu'un mauvais emploi du masque entraîne des risques d'infection, il n'est pas recommandé de porter des masques à l'école ni dans les garderies.

Q. Les élèves qui ont présenté des symptômes du virus H1N1 doivent-ils obtenir une note du médecin avant de retourner à l'école?

R. Non. Du point de vue de la santé publique, une note du médecin n'est pas exigée. Les symptômes doivent avoir complètement disparu et les élèves doivent se sentir en état de participer pleinement à toutes les activités scolaires quotidiennes habituelles.

Q. Un vaccin sera-t-il disponible?

R. On prévoit la sortie d'un vaccin contre le virus H1N1 en novembre 2009. Le Canada et le gouvernement de l'Alberta ont acheté suffisamment de doses pour toutes les personnes qui en ont besoin ou qui souhaitent se faire vacciner. D'autres renseignements sur la distribution du vaccin suivront en automne.

Fermetures/annulations

Q. Fermera-t-on les écoles en réponse au virus de la grippe H1N1?

R. L'Agence de la santé publique du Canada ne recommande pas la fermeture proactive des écoles, même lorsqu'il y a un cas confirmé de H1N1. La fermeture généralisée des écoles en tant que mesure de contrôle proactive pourrait avoir d'importantes répercussions économiques et sociales, car cela toucherait de nombreuses familles dont l'un des parents ou les deux travaillent à l'extérieur du domicile. Cette décision est appuyée par Alberta Education, Alberta Health and Wellness et Alberta Health Services.

Cependant, il pourrait y avoir des fermetures locales d'école de manière réactive, en vertu de la *Public Health Act*. Alberta Health Services, en consultation avec AHW et les autorités scolaires, peut demander des fermetures d'école si la santé ou la sécurité des élèves et du personnel sont menacées. Afin de décider de la fermeture locale des écoles, les autorités sanitaires et les administrations des écoles et des garderies doivent prendre en compte plusieurs facteurs, comme les conséquences de l'absentéisme ou du manque de personnel pour assurer le fonctionnement sécuritaire de l'établissement, tout en poursuivant l'objectif de causer le moins de perturbation sociale possible et la sécurité des enfants.

Q. Faut-il annuler les sorties scolaires et les événements sportifs?

R. Non. Du point de vue de la santé publique, il n'y a aucune raison d'annuler les sorties scolaires ou les événements sportifs à l'heure actuelle. Les autorités scolaires

doivent communiquer avec Alberta Health and Wellness et Alberta Health Services pour obtenir des instructions à ce sujet.

Q. Les calendriers de cours pourraient-ils être ajustés pour compenser les fermetures d'école?

R. En consultation avec Alberta Education, les autorités scolaires pourraient étudier la possibilité de modifier les calendriers pour compenser les fermetures d'école.

Q. Les calendriers d'examens en vue du diplôme et de tests de rendement provinciaux pourraient-ils être modifiés en raison de fermetures d'école?

R. Oui. Les calendriers d'examens provinciaux peuvent être modifiés ou suspendus en raison de fermetures d'école ou d'insuffisance de ressources pour faire passer les examens. Cette décision serait prise par Alberta Education, en consultation avec les représentants des autorités scolaires. Alberta Education dispose de processus en place en cas d'incident pouvant avoir des conséquences sur le passage des examens provinciaux des élèves. En cas de pandémie légère ou modérée, les processus d'examen ne feront pas l'objet de changements importants. Les examens provinciaux ne seront annulés qu'en cas de pandémie grave.

Notification

Q. Les écoles sont-elles tenues d'informer les autorités de santé publique ou les parents si un cas isolé de virus H1N1 se déclare?

R. Le protocole concernant le signalement des cas de virus H1N1 dans les écoles a changé, et celles-ci ne seront pas informées si l'un de leurs élèves ou de leurs employés est atteint du virus H1N1, comme c'était le cas au printemps 2009. Par conséquent, il n'est pas recommandé que les autorités scolaires communiquent avec les services de santé publique ni avec les parents si une personne ou un petit groupe de personnes contractent le virus H1N1. En vertu du nouveau protocole, les services de santé publique mèneront une enquête et recommanderont à l'école les mesures préventives à prendre si l'on constate un taux d'absentéisme supérieur à 10 % dans l'établissement pour cause de maladie. Les services de santé publique s'associeront à l'autorité scolaire afin d'avertir la communauté scolaire et de définir les mesures préventives appropriées.

Financement

Q. Le financement serait-il maintenu si les écoles étaient fermées ou utilisées pour d'autres services d'urgence tels que des centres de triage?

R. Oui. Alberta Education continuerait de financer les frais de fonctionnement courants dont, notamment, les services d'utilité publique, les coûts du bureau central et les services contractuels, y compris les contrats d'autobus, qui étaient en place avant la fermeture. Les autorités scolaires peuvent être appelées à justifier leurs dépenses. Les dépenses qui sont liées à l'intervention d'urgence sont couvertes par le financement durable.

État de préparation

Q. Que fait Alberta Education pour préparer les autorités scolaires à une éventuelle pandémie?

R. Pour offrir du soutien direct aux conseils scolaires concernant les pandémies de grippe, Alberta Education et l'Alberta School Boards Association (ASBA) œuvrent en collaboration de manière à s'assurer que les autorités scolaires soient soutenues dans la création des politiques et des procédures. Alberta Education, en consultation avec Alberta Health and Wellness, a préparé le *Guide de planification en cas de pandémie pour les autorités scolaires de l'Alberta* afin d'aider les autorités scolaires à préparer le personnel, les élèves et les parents en vue d'une situation de crise. Alberta Education a également rédigé un document intitulé *Trousse d'outils de communication pour les écoles sur le virus H1N1*, qui est inclus dans Alberta Education – Trousse d'information – La rentrée scolaire 2009-2010. Ce document répond aux questions des élèves, du personnel et des parents concernant le virus et offre des lignes directrices générales, des trousseaux d'information destinés aux administrateurs et aux parents, ainsi que des bulletins d'information d'Alberta Health Services et d'Alberta Health and Wellness.

Q. Alberta Health and Wellness (AHW) a-t-il mis en place des plans en cas d'écllosion pandémique?

R. Oui. AHW a produit le *Plan de l'Alberta de lutte contre la pandémie d'influenza pour le système de la santé*. AHW a également collaboré avec Alberta Municipal Affairs pour rédiger le *Plan d'opérations de l'Alberta en cas de pandémie d'influenza*. Des liens vers ces deux plans sont inclus ci-dessous.

Plan d'opérations de l'Alberta en cas de pandémie d'influenza

http://aema.alberta.ca/documents/APIOP_May_13_08_revised.pdf

Plan de l'Alberta de lutte contre la pandémie d'influenza pour le système de la santé

<http://www.health.alberta.ca/documents/AlbertaPandemicInfluenzaPlanHC.pdf>

Q. Alberta Health Services (AHS) a-t-il mis en place des plans généraux d'urgence en matière de santé pour faire face à une pandémie?

R. Oui. AHS possède des plans d'intervention d'urgence en matière de santé concernant la prestation de services de santé, y compris les vaccins lorsqu'ils seront disponibles. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site d'AHS. Consultez ce site régulièrement pour connaître les mises à jour des plans :

<http://www.albertahealthservices.ca/>.

Q. Que fait Alberta Education pour éviter que la fermeture des écoles au cours d'une pandémie ne perturbe grandement l'apprentissage des élèves?

R. Alberta Education a prévu plusieurs soutiens à l'apprentissage pour que les élèves puissent accéder à l'apprentissage.

Soutien n° 1. Les autorités scolaires peuvent accéder gratuitement à du matériel numérique d'apprentissage à distance sur le site Web Tools4Teachers.

Soutien n° 2. Les parents peuvent travailler avec leur enfant afin de soutenir leur apprentissage à l'aide des ressources disponibles sur les sites Web gouvernementaux et celles qui peuvent être offertes par l'enseignant de l'enfant, l'école ou l'autorité scolaire.

Soutien n° 3. Les parents peuvent acheter des ressources d'apprentissage auprès du Learning Resources Centre et accéder à de l'information sur les services spécialisés pour les élèves ayant une déficience visuelle.

Soutien n° 4. Les parents pourront éventuellement inscrire leur enfant à des cours au Alberta Distance Learning Centre (Centre d'apprentissage à distance de l'Alberta).

SOUTIEN N° 1 – Ressources numériques disponibles

www.tools4teachers.ca – Le site Web de Tools4Teachers contient des fichiers HTML, des fichiers PDF, des objets multimédias, des segments vidéo, des extraits sonores et d'autres ressources téléchargeables pour les élèves de la 1^{re} à la 12^e année. Ces éléments sont accessibles par tous les enseignants de l'Alberta et peuvent servir de soutien à l'apprentissage des enfants.

Un outil similaire, soit Tools4Students, est en cours de création. Les élèves pourront y accéder sur le site de LearnAlberta.ca. La mise en œuvre devrait être terminée fin octobre 2009.

SOUTIEN N° 2 – Accès aux ressources :

<http://education.alberta.ca/teachers/resources/connection/oct2007.aspx>

- ♦ www.learnalberta.ca – Le site Web de LearnAlberta donne accès à des ressources numériques qui servent de soutien à l'enseignement et à l'apprentissage. Les élèves et les parents peuvent consulter le site et accéder à toutes les ressources à l'aide du nom d'utilisateur et du mot de passe de leur autorité scolaire. S'ils se connectent en tant qu'invités, ils ont tout de même accès à la quasi-totalité du site.
- ♦ Ce site Web offre des manuels de programmes d'études aux parents.
<http://education.alberta.ca/parents/resources/handbook.aspx>.
<http://education.alberta.ca/francais/parents/resources/handbook.aspx>

Ces sites offrent des renseignements détaillés sur les programmes d'études et précisent ce que les élèves doivent savoir et être capables de faire à la fin de chaque cours.

- ♦ Programmes anglophones : <http://education.alberta.ca/teachers/program.aspx>
- ♦ Programmes francophones : <http://education.alberta.ca/francais.aspx>

SOUTIEN N° 3 – Achat auprès du Learning Resources Centre

- ♦ www.lrc.education.gov.ab.ca – Le Learning Resources Centre fournit une vaste gamme de ressources d'apprentissage et d'enseignement qui appuient le programme d'études de l'Alberta et favorisent l'apprentissage en classe et à la maison. Les parents peuvent consulter les ressources didactiques et les acheter en ligne. Ce site Web fournit également de l'information sur les services spécialisés pour élèves avec une déficience visuelle. Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec :

Learning Resources Centre (LRC)
12360, 142^e Rue
Edmonton (Alberta) T5L 4X9
Site Web : www.lrc.education.gov.ab.ca

Courriel : lrccustserv@gov.ab.ca

Téléphone : 780-427-2767; choisir l'option 1-1 (sans frais en Alberta si vous composez d'abord le 310-0000)

Télécopieur : 780-422-9750.

SOUTIEN N° 4 – Inscription à l'apprentissage distribué ou à distance

Alberta Education développe des ressources d'apprentissage distribué en ligne. Cependant, la prestation de ces cours est confiée aux autorités scolaires.

Autrement, l'apprentissage à distance pourrait être disponible auprès de fournisseurs d'apprentissage à distance tels que l'Alberta Distance Learning Centre (ADLC), selon la disponibilité des ressources et la capacité de l'école. Les cours peuvent être disponibles dans un format imprimable, en ligne ou mixte.

En cas d'écllosion pandémique modérée ou grave, on s'attend à ce que l'Alberta Distance Learning Centre ait une capacité d'accueil limitée, donc la priorité serait donnée aux besoins des élèves de 12^e année.

Q. De quelle manière les écoles doivent-elles gérer les éventuels contrats d'usage conjoint, parfois appelés protocoles d'entente (PE entre les autorités scolaires et les municipalités)?

R. Alberta Education encourage les autorités scolaires à réviser, dans le cadre de leur planification de la continuité des opérations et de l'intervention en cas de pandémie, leurs contrats d'usage conjoint passés avec leur municipalité afin de prendre en compte les répercussions que pourrait avoir un incident lié au virus H1N1 sur la prestation des services et les installations. On conseille également de prévoir et de communiquer des mesures d'urgence en cas d'écllosion de la grippe H1N1 dans la communauté.

Assiduité

Q. Comment les écoles fonctionneraient-elles si 30 % de leur personnel était absent?

R. La décision de l'affectation du personnel incombera toujours à chaque autorité scolaire.

Q. Si des membres du personnel ne peuvent pas travailler parce que des membres de leur famille sont atteints de la grippe pandémique, recevront-ils un salaire?

R. Il incombe au service des ressources humaines de l'autorité scolaire de communiquer l'information nécessaire au personnel.

Renseignements supplémentaires

Q. Où devons-nous diriger les parents qui appellent à l'école ou au conseil scolaire pour obtenir des renseignements supplémentaires?

R. Les parents peuvent appeler Alberta Health Link :

À Edmonton, composez le 780-408-LINK (5465); à Calgary, composez le 403-943-LINK (5465).

Dans les autres régions de l'Alberta, appelez Health Link Alberta sans frais au 1 866 408-LINK (5465).

Le 21 septembre 2009

Pour en savoir plus sur les soins individuels, les parents peuvent consulter les liens suivants (en anglais) :

<http://www.health.alberta.ca/health-info/influenza-self-care.html>

<http://www.health.alberta.ca/health-info/influenza-easy-to-understand.html>

Q. Avec qui les autorités scolaires doivent-elles communiquer pour une consultation plus approfondie au sujet de la planification en vue d'une éventuelle pandémie?

R. Nous encourageons les autorités scolaires à travailler en étroite collaboration avec l'autorité locale en matière de santé publique et la municipalité concernant les préparatifs en cas de pandémie de grippe.

Pour les questions d'ordre général à AHS, appelez le 780-342-2000 ou sans frais en Alberta au 1 866 408-5465 (LINK).

La personne-ressource d'Alberta Education pour les affaires liées à la planification en vue d'une éventuelle pandémie est Dan Ferguson, Workforce Planning Branch. Vous pouvez le joindre au 780-422-4604 ou à dan.ferguson@gov.ab.ca.

Source : Document d'orientation de la santé publique pour les programmes de garderie d'enfants et les écoles (maternelle à 12^e année) concernant la prévention et la gestion des cas de syndrome grippal (sg), y compris le virus de la grippe pandémique (H1N1) 2009. 3 mai 2009 – 16:00 HAE. Mise à jour : le 19 août 2009.